DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 Mars 2025

Délibération n° 18-2025
Rapporteur : Louis CHOAIN

Votants pour : 29
Votants contre : 0
Abstentions : 1

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur
027-[illegible]-DAJ-DEL-25-059-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/03/2025
Publication : 10/03/2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le six mars, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Julien LEFEVRE, Thérèse FICHET, Régis ROUSSEL, Colette GENET, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE.
Pouvoirs : Sara FERAUD à Laurence BEATRIX, Guillaume WIENER à Thierry JOSSE, Jérôme VARANGLE à Mickael PEREIRA, Hugues CANTEL à Louis CHOAIN, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Sébastien LERAT à Claire PITETTE, Sandrine BOZEC à François VANFLETEREN
Absents : Valérie DIOT, Justine PIQUOT, Laurence CAUSIER-LEMIRE
Date de la convocation : Vendredi 28 février 2025
Secrétaire de séance : Mickaël PEREIRA

Objet :

AVENANT 1 A LA CONVENTION D'INTERVENTION AVEC L'EPFN SUR L'OPERATION « RUE GASTON FOLLOPPE »

Exposé des motifs :

La Commune de BERNAY a mobilisé l'EPF Normandie pour concourir à la réalisation de son projet de maintien du commerce rue Gaston Folloppe, dans l'objectif de lutter contre la vacance commerciale et de maintenir un linéaire commercial en proposant un loyer modéré et adapté à une nouvelle installation maîtrisée de type « petit commerce » tout en respectant l'intérêt patrimonial du bien concerné (maison à colombages typiques des constructions bernayennes du Moyen-Age au XIXe siècle).

Une convention d'intervention a été signée entre la collectivité et l'EPF de Normandie le 14 janvier 2025 concernant cette opération dénommée « OPE2024186 - 27 - BERNAY RUE GASTON FOLLOPPE ». La Collectivité et l'EPF Normandie ont ainsi fixé les conditions dans lesquelles l'EPF Normandie procéderait à l'acquisition, pour le compte de la Collectivité, de l'immeuble cadastré section AR n° 117, pour une contenance de 75 m², dans le cadre d'une enveloppe projet dont le montant est fixé à 100 000 € HT.

Ladite Convention d'Intervention vise donc à définir un cadre unique d'intervention de l'EPF Normandie pour le compte de la Collectivité, qui pourra faire ultérieurement l'objet d'adaptation par voie d'avenant pour compléter l'accompagnement de l'EPF Normandie si nécessaire.

Il est ici précisé que l'immeuble objet du projet de réhabilitation de la Commune, cadastré section AR n° 117, est partiellement édifié sur la parcelle voisine cadastrée section AR n° 116. La partie non bâtie de la parcelle cadastrée section AR n° 117 est quant à elle intégrée à la propriété voisine qui en détient l'usage.

La maîtrise foncière de l'intégralité du bâti nécessite par conséquent la signature d'un acte d'échange avec le propriétaire voisin afin de rétablir les limites cadastrales de chaque propriété conformément à leur usage, en cédant l'emprise non bâtie de la parcelle cadastrée section AR n° 117 pour environ 7 m² au propriétaire voisin en échange de l'emprise bâtie de la parcelle cadastrée section AR n° 116 pour environ 4 m². Il est ici précisé que la division cadastrale est en cours d'établissement par un géomètre.

Cet échange sera réalisé sans soulte. Les frais d'acte, estimés à 1 000 € HT, seront partagés pour moitié entre les parties. Etant précisé que ces frais sont bien compris dans l'enveloppe de l'opération fixée à 100 000 € HT.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider l'avenant n°1 à la convention d'intervention entre l'EPFN et la Ville de Bernay sur l'opération « Rue Gaston Folloppe »

Délibération :

Vu le Code de l'urbanisme
Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu le projet de convention ci-annexé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

François VANFLETEREN s'abstient

DE VALIDER l'avenant n°1 à la convention d'intervention entre l'EPFN et la Ville de Bernay sur l'opération « Rue Gaston Folloppe » dans les conditions précisées ci-dessus

DE PRECISER que la collectivité confirme s'engager à racheter les parcelles concerner par ladite convention dans un délai de 5 ans suivant l'acquisition,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer ledit avenant, ainsi que de réaliser toutes les formalités permettant l'exécution de la présente

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 10/03/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire